

FRIBOURG- FREIBURG
CLUB PARLEMENTAIRE FORMATION ET EDUCATION

STATUTS

Article 1 Dénomination et buts

- 1.1** Sous la dénomination « Club parlementaire formation et éducation » est créée une association en vertu des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2** Le Club parlementaire formation et éducation se fixe pour objectifs de promouvoir et de soutenir toutes les activités exerçant une influence sur le développement du système fribourgeois de formation et d'éducation, ainsi que celles contribuant à en garantir une qualité élevée.
- 1.3** Il souhaite notamment contribuer à la réalisation des objectifs suivants :
- a. Echange d'informations et d'idées sur les développements actuels de la politique fribourgeoise en matière de formation et d'éducation
 - b. Dialogue entre les acteurs politiques et avec les principaux partenaires de la formation et l'éducation
 - c. Anticipation des problématiques futures et esquisse de solutions possibles
 - d. Lancement de nouvelles idées
 - e. Coordination des éventuelles actions parlementaires des différents groupes politiques
 - f. Prises de position sur différentes questions de politique de formation et d'éducation
 - g. Diffusion d'informations sur les développements de la politique de formation et d'éducation aux niveaux fédéral et cantonal

Article 2 Membres

- 2.1** Peut adhérer au Club chaque députée et député du Grand Conseil s'intéressant au développement de la politique de la formation et l'éducation.
- 2.2** Les membres peuvent démissionner en cours de législature en informant le président ou la présidente du Club.

Article 3 Organes

Les organes du Club parlementaire formation et éducation sont les suivants :

- a. L'Assemblée générale
- b. Le Comité
- c. Les vérificateurs et vérificatrices des comptes

Article 4 Assemblée générale

4.1 Les membres se réunissent au moins une fois par an en Assemblée générale. Des assemblées extraordinaires ou des rencontres supplémentaires peuvent être organisées sur décision du comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

4.2 Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- a. L'approbation et la révision des statuts
- b. L'élection des membres du comité
- c. L'élection des vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- d. La fixation des cotisations des membres
- e. Le débat sur les questions et les problématiques concernant la politique fribourgeoise en matière de formation et d'éducation
- f. La dissolution du Club

Article 5 Comité

5.1 Le comité se constitue lui-même et se compose d'un représentant ou d'une représentante de chaque groupe politique. Il représente, dans la mesure du possible, les régions et les genres.

5.2 Le comité a les compétences suivantes :

- a. La désignation du président / de la présidente et du vice-président / de la vice-présidente
- b. La convocation de l'Assemblée générale et d'autres assemblées et réunions
- c. L'élaboration d'un programme d'activités
- d. L'élaboration des propositions à l'attention de l'Assemblée générale ainsi que des prises de position relatives aux affaires traitées lors des sessions du Grand Conseil
- e. Le dépôt d'interventions parlementaires
- f. La rédaction d'un rapport d'activité à l'attention de l'Assemblée générale

5.3 Le comité est élu au début de chaque législature pour une durée de 5 ans.

Article 6 Secrétariat et comptabilité

Le Secrétariat général de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) assure le secrétariat et tient la comptabilité du Club pour la législature 2022 - 2026.

Article 7 Financement

Les cotisations des membres s'élèvent à 30 francs par an. Les comptes sont présentés chaque année à l'Assemblée générale pour décharge.

Article 8 Siège

Le siège social du Club de la formation et de l'éducation se trouve au domicile de la présidente ou du président.

Article 9 Dissolution

En cas de dissolution du Club, l'Assemblée générale décide de l'utilisation d'un éventuel patrimoine dans le sens des objectifs définis à l'article 1.

Article 10 Entrée en vigueur

Les présents statuts révisés entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée générale du 24 juin 2022.

Fribourg, le 24 juin 2022